



Publié le : 20/11/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h03

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°10), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°10), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESSA (à compter de la question n°10), Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°10), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°10), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°10), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°10), Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°11), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE (suppléant), **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°4), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°4), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°10), **Nancray :** M. Vincent FIETIER (à compter de la question n°4), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à Mme Françoise PRESSE, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°11), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Chaucenne** : M. Alain ROSET à Mme Agnès BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00349

Rapport n°7 - SEM aktya - augmentation de capital

SEM aktya - augmentation de capital

Rapporteur : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	17/10/2025	Favorable
Commission n°2	08/10/2025	Favorable
Bureau	23/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Structures associées »	Montant budget 2025 : 156 274 € Montant de l'opération : 1,6 M€ dont 757 575 € en 2025
Sous réserve de vote de la DM3 2025	

Résumé :

Grand Besançon Métropole est actionnaire de la SEM aktya, l'Immobilier d'entreprises du Grand Besançon, à hauteur de 32,88 % du capital, aux côtés de la Ville de Besançon (12,72 %). En 2025, les actionnaires de la SEM ont actualisé le plan stratégique et le plan d'affaires de la société. Au vu des perspectives de réalisation des opérations, il émerge du plan d'affaires le besoin de renforcement des fonds propres de la société. Le conseil d'administration d'aktya du 10 septembre 2025 a donc initié une procédure d'augmentation de capital.

I - Contexte

La SEM aktya est une SEM patrimoniale, dont l'objet est la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique et industriel ou au développement local. Aktya gère ainsi une soixantaine de sites industriels, tertiaires ou commerciaux sur les départements du Doubs et du Jura, directement ou via des filiales (ex : bâtiment Grupo ANTOLIN à Témis).

Le capital de la SEM est réparti entre actionnariat public (58,5 %) et actionnariat privé (41,5 %). Grand Besançon Métropole est actionnaire de la SEM aktya, l'Immobilier d'entreprises du Grand Besançon, à hauteur de 32,88 % du capital, aux côtés de la Ville de Besançon (12,72 %). GBM assure la Présidence de la SEM (Mme Anne VIGNOT) et dispose de 5 sièges en conseil d'administration.

Les actionnaires se sont réunis en 2025 pour actualiser le plan stratégique d'aktya, et par voie de conséquence son plan d'affaires.

Aktya a ainsi identifié 32 opérations, soit une surface à développer d'environ 50 000 m², d'ici 2028, pour un volume d'investissements d'environ 63 M€ et un besoin de fonds propres de 16,4 M€.

Après prise en compte :

- des fonds propres disponibles au 1^{er} juillet 2024 : 6,5 M€ ;
- des résultats prévisionnels cumulés des exercices 2024 à 2026 : 1,9 M€ ;
- des cessions potentielles de biens sur la période : 1 M€ de retour de trésorerie ;

Le besoin résiduel en fonds propres pour la période 2025-2028 s'élève à 7 M€.

Le conseil d'administration d'aktya du 10 septembre a donc proposé aux actionnaires l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) pour approuver le lancement d'une procédure d'augmentation de capital destinée à renforcer les fonds propres à hauteur de 7 M€.

En respect des dispositions du CGCT (art L1524-1), le représentant de GBM dans les assemblées générales d'aktya doit disposer d'une autorisation expresse du Conseil Communautaire pour se positionner lors de l'AGE.

II - Augmentation de capital

Le capital est actuellement composé de 1 708 369 actions d'une valeur nominale de 16,20 €, soit 27 675 577,80 €. S'appuyant sur l'évaluation du patrimoine immobilier réalisée en 2024, la valeur réelle de l'action est en fait de 27,20 €. L'opération d'augmentation de capital sera donc proposée sur cette base.

Le Conseil d'administration d'aktya propose une procédure en trois étapes, compte tenu des enjeux financiers et fiscaux de l'opération :

- Augmentation de capital par incorporation de réserves,
- Augmentation de capital par apport en numéraire des actionnaires,
- Apport en compte-courant d'associés des actionnaires.

A/ Augmentation de capital par incorporation de réserves

Dans un premier temps, il est proposé une écriture d'ordre, visant à reclasser en capital la prime d'émission existante et des réserves issues des résultats accumulés par aktya.

Sans aucune incidence financière, ce reclassement d'un montant de 4 783 433,20 € permet d'amener le capital à un total de 32 459 011 €, soit 19 € de valeur nominale par action.

B/ Augmentation de capital par apport en numéraire

Dans un second temps, les actionnaires sont sollicités pour une augmentation de capital par apport en numéraire à hauteur de 3,5 M€, soit la moitié du besoin estimé, sur la base de leur part de détention actuelle du capital. Il n'est pas envisagé à ce stade l'entrée de nouveaux actionnaires.

Il est donc proposé de créer 128 775 actions nouvelles d'une valeur de 27,20 € chacune, assortie d'une prime d'émission de 8,20 € par action (27,20 € valeur réelle – 19 € valeur nominale), sans suppression du droit préférentiel de souscription, soit une augmentation de capital de 128 775 x 19 € = 2 446 725 € et un total d'apport en numéraire de 128 775 x 27,20 € = 3 502 680 €.

La période de souscription sera ouverte à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire qui valide la démarche, et jusqu'en février 2026. Sur le volet financier, aktya propose un étalement des versements sur 3 ans, sachant que chaque actionnaire doit verser l'intégralité de la prime d'émission et 25 % du montant de son engagement dès la souscription.

Aktya établit donc le prévisionnel de l'opération ainsi :

Augmentation 3,5 M€ Tous actionnaires	part dans le capital	augmentation de capital 3,5M€	dont prime d'émission	versements 2026	versements 2027	versements 2028
GBM	32,88%	1 146 480	345 630	545 843	300 319	300 318
Ville	12,72%	444 720	134 070	211 732	116 494	116 494
Région BFC	10,25%	359 040	108 240	170 940	94 050	94 050
CC Grand Dole	1,08%	38 760	11 685	18 454	10 153	10 153
CC ECLA	0,60%	22 440	6 765	10 684	5 878	5 878
CC Val de Morteau	0,48%	18 360	5 535	8 741	4 810	4 809
CC Doubs Baume	0,24%	10 200	3 075	4 856	2 672	2 672
Ville de Baume les Dames	0,24%	10 200	3 075	4 856	2 672	2 672
<i>sous total public</i>	58,50%	2 050 200		976 106	537 048	537 046
CDC Banque des Territoires	24,53%	856 800	258 300	407 925	224 438	224 437
Cdrédit Agricole	7,97%	279 480	84 255	133 061	73 210	73 209
Caisse d'Epargne	8,88%	310 080	93 480	147 630	81 225	81 225
CCI du Jura	0,09%	4 080	1 230	1 942	1 069	1 069
CMA du Jura	0,03%	2 040	615	971	535	534
<i>sous total privé</i>	41,50%	1 452 480		691 529	380 477	380 474
total	100,00%	3 502 680		1 667 635	917 525	917 520

Le montant global sollicité pour le bloc bisontin s'établit donc à 1 591 200 € (soit 1 146 480 € pour GBM et 444 720 € pour la Ville de Besançon).

En cas de souscription en totalité par l'ensemble des actionnaires, la modification des statuts qui en résulte sera la suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 34 905 736 euros. Il est divisé en 1 837 144 actions d'une seule catégorie de 19 euros de valeur nominale chacune.

Les représentants des personnes morales membres du conseil d'administration ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital social.

La participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social.

C/ Avances en compte courant d'associés

Le besoin de renforcement des fonds propres étant estimé à 7 M€ et l'augmentation en capital ci-dessus représentant un apport en numéraire de 3,5 M€, aktya propose qu'un apport en numéraire complémentaire de 3,5 M€ soit réalisé sous forme d'avance en compte-courant d'associés (ACCA).

La répartition par actionnaire des ACCA serait donc identique à celle de l'augmentation de capital ci-dessus.

Ces avances seront versées en 2027 et 2028 pour correspondre à l'échéancier des besoins d'aktya et ne pas impacter dès à présent les budgets d'investissement des actionnaires.

Les avances en compte-courant d'associés sont strictement encadrées par l'article L1522-5 du Code Général des Collectivités territoriales, qui expose en synthèse que :

- L'avance fera l'objet d'une convention entre la collectivité et la SEM (nature, montant, modalités, conditions de remboursement...),
- L'avance est consentie pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital,
- Elle ne peut être versée tant qu'une avance consentie précédemment n'est pas remboursée ou transformée en capital,
- Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés.

Ces avances seront donc soumises en temps voulu au Conseil Communautaire.

III - Positionnement de GBM

L'estimation du besoin de renforcement des fonds propres à hauteur de 7 M€ paraît raisonnable :

- aktya se base sur un plan d'affaire à court terme (2028), qui regroupe 32 opérations connues des actionnaires,
- plus de la moitié de ces opérations sont à échéance 2026, avec des taux de probabilité de réalisation de 100 %. Ces opérations représentent plus de 56 % des 16,4 M€,
- 22 opérations sur les 32 relèvent du périmètre de GBM.

Compte tenu du plan stratégique et des projets en lien avec GBM, il est proposé :

En premier lieu, que GBM souscrive à l'augmentation de capital en intégralité pour le bloc bisontin, soit 1 591 200,10 €, étant rappelé que lors de la dernière augmentation de capital Grand Besançon avait déjà pris en charge financièrement la totalité, au regard de la compétence Économie qu'il exerce.

Ce choix a peu d'incidence sur la part de chaque Collectivité du bloc bisontin dans le capital puisque, en cas d'opération suivie à 100 % par l'ensemble des autres actionnaires :

- GBM passerait de 32,88 % à 33,76 %,

- la Ville de Besançon conserverait son 2^{ème} rôle devant la Région BFC en passant de 12,72 % à 11,83 %.

En second lieu, que GBM s'engage à inscrire à son PPIF et soumettre le moment voulu en Conseil Communautaire le versement d'une avance en compte courant d'associés en 2027-2028, en tout ou partie pour le bloc bisontin et en coordination avec le positionnement de la Ville de Besançon, pour un montant maximal de 1 591 200 €.

Le calendrier de versement de GBM relatif à l'augmentation de capital pourrait être le suivant :

2025 = 545 842,50 (GBM) + 211 732,50 (Ville) = 757 575 € sous réserve du vote de la DM3

2026 = 300 318,75 (GBM) + 116 493,75 (Ville) = 416 812,50 €

2027 = 300 318,75 (GBM) + 116 493,75 (Ville) = 416 812,50 €

Pour un total de 1 591 200 € qui correspond à la part de l'augmentation de capital pour le bloc bisontin.

Mmes Frédérique BAEHR (1) et Anne VIGNOT (1) et MM. Gabriel BAULIEU (1), Nicolas BODIN (1), Marcel FELT (1) et Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Approuve l'augmentation de la valeur nominale des actions d'aktya de 16,20 € à 19 € par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant de 4 783 433,20 €,
- Approuve le renforcement des fonds propres d'aktya par apport en numéraire, pour un montant global de 7 M€, d'une part par augmentation de capital (par la création de 128 775 actions nouvelles d'une valeur de 27,20 €, soit 3 502 680 €), et d'autre part par avance en compte-courant d'associés (3,5 M€),
- Autorise les élus représentant GBM à approuver les modifications du capital social ci-dessus dans les instances d'aktya et notamment à l'assemblée générale extraordinaire,
- Approuve la souscription de GBM à l'augmentation de capital d'aktya pour 1 591 200 €, avec un premier versement en 2025 de 757 575 € sous réserve du vote de la DM3,
- Autorise M. ROUTHIER, 3^{ème} Vice-Président, à signer tous les actes relatifs à la souscription et au versement des apports en numéraire dans le cadre de l'augmentation de capital,

- **Autorise les élus représentant GBM à approuver les modifications des statuts qui résulteront des modifications de capital telles qu'identifiées ci-dessus.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 90

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 6

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Gilles ORY
Vice-Président

Anne VIGNOT
Maire de Besançon